



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DU PATRIMOINE
SERVICE DES OPERATIONS FONCIERES
ET IMMOBILIERES

ARRETE N° 2012- 21

**Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL
des ARDENNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 8 Avril 1976, portant règlement particulier de la police de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques sur la retenue du barrage des VIEILLES FORGES ;

Vu la convention du 10 Mai 1978 entre E.D.F. et le Département des Ardennes, portant réglementation de l'utilisation de la retenue créée par le barrage des VIEILLES FORGES, et notamment son article 2 ;

Vu l'organisation des Régates internationales les samedi 14 et dimanche 15 avril 2012 ;

Vu l'organisation de l'Enduro de Pêche de la Carpe du vendredi 27 au lundi 30 avril 2012 ;

Vu l'organisation de la Régate Nationale et Trophée du Cœur de l'Europe les samedi 12 et dimanche 13 mai 2012 ;

Vu l'organisation du Triathlon 2012 le dimanche 27 mai 2012 ;

Vu l'organisation du Trophée Régional des non-voyants, fête du CVVFCM le dimanche 10 juin 2012 ;

Vu l'organisation du Championnat de Zone Bateaux Longs les samedi 16 et dimanche 17 juin 2012 ;

Vu l'organisation du Concours aux Carnassiers le dimanche 16 septembre 2012 ;

Vu l'organisation de la Journée Nationale du Jeune Régatier, Critérium Ardennes le samedi 22 septembre 2012 ;

ARRETE

Article 1 : La navigation de toute embarcation sera interdite sur le lac des VIEILLES FORGES, excepté les embarcations de secours et d'intervention, les samedi 14 et dimanche 15 avril 2012, du vendredi 27 au lundi 30 avril 2012, les samedi 12 et dimanche 13 mai 2012, le dimanche 27 mai 2012, le dimanche 10 juin 2012, les samedi 16 et dimanche 17 juin 2012, le dimanche 16 septembre 2012 et le samedi 22 septembre 2012.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Maire de LES MAZURES, Messieurs les Maires de RENWEZ, SECHEVAL, HARCY et BOURG-FIDELE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général des Ardennes.

A CHARLEVILLE MEZIERES, le 30 JAN. 2012

Le Président du Conseil Général,

Benoît HURÉ.

~~Pour le Président du Conseil Général,
La Première Vice-Présidente,~~

Elisabeth FAILLE